

**COMMUNE DE SEPMEs**

Place de l'Église

37800

Tél. : 02 47 65 44 66

Fax : 02 47 65 59 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2022-10-07**

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SEPMEs se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Mme Régine REZEAU, Maire

Etaient Présents : Mme REZEAU Régine, Maire

M.BASECQ Samuel, M. DAGUET Alain, Adjoint, Mme CATHELIN Dominique, Conseillère déléguée,

M.BARILLET Gaby, M. DENIS Jason, M.LABARRE Thomas, M. CHOLLET Yohan, Mme REZEAU Cindy

Absents excusés :

Mme DELORME Manon, adjointe, ayant donné procuration à Régine REZEAU, Maire,

Mme LANGLOIS Barbara, adjointe, ayant donné procuration à Cindy REZEAU,

Mme BILLY Justine, ayant donné procuration à Thomas LABARRE

M. RAGUIN Charles, Mme VERNAT Virginie

Mme Dominique CATHELIN, a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : ...	14
Nombre de présents : .....	9
Nombre de votants : .....	12
Date de convocation : 6 décembre 2022	

**OBJET : DISPOSITIF E-BOO : SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Les communes de Draché, Marcé-sur-Esves, Bournan, Civray-sur-Esves ont accepté de participer à l'acquisition du dispositif E-boo qui, pour rappel, permet aux secouristes en hélicoptère d'allumer à distance un stade de nuit pour se poser. Le dispositif serait installé sur le stade de la commune de Sepmes et permettrait de porter secours aux victimes dans un rayon de 5 km soit sur l'ensemble des communes citées.

Le montant de ce dispositif s'élève à 3450 € HT et la maintenance annuelle à 300 € HT (montant révisable).

Il convient d'établir une convention entre les communes pour le fonctionnement et la répartition de ces frais.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir étudié le projet de convention,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
**Dominique CATHELIN**



**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
**LE MAIRE,**  
**Régine REZEAU**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en Sous-préfecture le 20 décembre 2022 et publié le 20 décembre 2022

À SEPMEs, le 20 décembre 2022  
Le Maire,

